



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 17 février 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-16002 du 06/02/2003

N/REF : DSNR CAEN/0158/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée et renforcée a eu lieu le 06/02/2003 au CNPE de PENLY sur le thème « conduite accidentelle ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Objet de l'inspection et lieux visités :

L'inspection du 6 février a été consacrée à la conduite accidentelle. Après avoir contrôlé les validations à blanc des consignes de conduite conformes à l'approche par état à l'indice stabilisé (APE stabilisé) ainsi que la formation des agents à cette conduite, les inspecteurs ont évalué aux archives du site, en salle de commande (SDC) et au panneau de repli (PDR) de la tranche 1 la conformité de la documentation (validations à blanc, consignes APE et plan d'urgence interne (PUI) et de la signalisation des alarmes, l'état extérieur des équipements et des locaux et la valeur d'indicateurs du fonctionnement du réacteur en production.

Appréciation générale et principales conclusions :

Au vu de cet examen par quadrillage l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour assurer la conduite accidentelle conforme à l'APE stabilisée semble très bonne. En particulier le CNPE gère correctement le processus de validation à blanc et la formation. Des demandes de compléments d'information et des observations sont toutefois formulées ci-après.

A. Compléments d'information

Le standard téléphonique du PDR est monté sur une armoire roulante.

La baie électronique référencée 0 KRT 501 TV, utilisée dans le cadre de la consigne évènementielle résiduelle U5 (décompression de l'enceinte) et activable lors de la mise en œuvre du PUI est également mobile (armoire roulante).

Cette configuration laisse augurer, en cas de séisme, d'une indisponibilité de ces matériels ou des équipements voisins avec lesquels ils sont susceptibles d'entrer en collision.

1. Je vous demande de me faire connaître votre analyse des risques présentés par cette configuration et des mesures que vous prenez, le cas échéant, pour les parer.

La baie précitée ne dispose pas de pièces de rechange sur le site. En revanche, votre service central UTO garantirait leur disponibilité.

2. Je vous demande de justifier la disponibilité, dans les délais impartis par l'accident de référence, de la baie 0 KRT 501 TV.

Le colmatage des trémies situées au-dessus des PDR voies A et B est notamment réalisé à l'aide de laine de roches conditionnée dans des sacs en plastique, eux-mêmes retenus par un grillage à mailles larges. En cas de départ de feu, soit du PDR, soit du local situé au-dessus, ces matériaux semblent présenter un risque supplémentaire (pouvoir calorifique et chute ou projection de plastique incandescent sur les équipements électriques). En outre, ce mode de bouchage ne paraît pas coupe-feu de degré deux heures.

3. Je vous demande de me faire connaître votre analyse des risques présentés par ces trémies et de leur conformité eu égard à la délimitation des secteurs de feu ainsi que les mesures que vous prenez, le cas échéant, pour parer ces risques et qualifier ces trémies.

B. Observations

Les indices des documents locaux énumérés au paragraphe 39 (consignes « états fermés », « états non fermés » et « évènementielles résiduelles ») de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (référéncée D5039-RGE/CH.006 indice 10, n° DOC : 9009223) ne sont pas à jour. Ces consignes ont en effet évolué depuis le 16/10/2001, date du « bon pour exécution » de cette conduite à tenir.

Un cahier individuel de formation (CIF) a été trouvé sans appréciation du formateur pour l'un des stages. Les documents le composant n'étaient en outre classés que partiellement par ordre chronologique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN